

# Règlement d'ordre intérieur de l'Ecole Fondamentale de Sandweiler

*Ce règlement s'adresse aux élèves et aux parents d'élèves de l'école fondamentale de Sandweiler dans le but de créer une atmosphère de bien-être et de respect mutuel au sein de notre école.*

1. Les élèves se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue. Ils s'abstiennent de tout comportement susceptible de déranger le bon fonctionnement des activités scolaires et périscolaires, ainsi que de tout acte de violence physique et psychique (mobbing).
2. Les élèves obéissent au personnel enseignant de l'école, au personnel de la maison relais, au concierge, ainsi qu'à toute autre personne intervenant dans des activités scolaires et extrascolaires.
3. Il est interdit de courir, de crier et de jouer avec une balle dans les couloirs et les escaliers du bâtiment scolaire.
4. Les téléphones portables restent dans le cartable des élèves pendant les heures de classe, ainsi que pendant les récréations, et ils sont éteints. Les élèves laissent leur I-pod, leur Nintendo et tous leurs autres jeux électroniques à la maison.
5. Les élèves veillent à la propreté des toilettes et des sanitaires. Il est interdit de jouer avec l'eau des sanitaires et du distributeur d'eau.
6. L'enregistrement de sons et d'images est interdit dans l'enceinte de l'école, sauf à des fins pédagogiques. Pour tout autre enregistrement, l'autorisation préalable des parents des élèves est requise.
7. Les élèves sont tenus de respecter le règlement d'ordre intérieur. Les manquements de leur part à ce règlement peuvent faire l'objet d'une punition.
8. La tenue vestimentaire des élèves doit être correcte. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour certains cours, notamment les cours d'éducation sportive, d'éducation artistique et les séances de travaux manuels.
9. En principe et pour des raisons de sécurité, les parents n'ont pas accès au bâtiment scolaire, sauf en cas de rendez-vous avec un enseignant. Les enfants et les parents des cycles II à IV restent à l'extérieur avant 8 heures.  
Les enfants du cycle I peuvent être accompagnés entre 7 h 50 et 9 heures et entre 13h 50 et 14 heures.
10. Si un enfant ne peut pas fréquenter les cours, les parents doivent avertir l'enseignant le plus vite possible. Tout élève malade qui manque les cours pendant 3 jours consécutifs au plus, justifie son absence soit par un certificat médical, soit par une excuse écrite que ses parents adressent à l'enseignant. Pour toute absence dépassant les 3 jours, l'élève doit présenter un certificat médical pour justifier son absence.

11. Il est interdit d'apporter des allumettes, des briquets, des couteaux et tout autre objet dangereux à l'école.
12. La possession et la consommation d'alcool, de cigarettes, de stupéfiants et de boissons énergétiques sont strictement interdites dans l'enceinte de l'école.
13. Tous les élèves sortent dans la cour pendant les récréations, sauf en cas d'autorisation spéciale de la part d'un enseignant.
14. Pendant la récréation et les heures de surveillance, les enfants doivent rester dans l'enceinte de la cour de récréation. La place de l'église, ainsi que le passage derrière le hall sportif et la maison relais ne font pas partie de cet espace.
15. Il est interdit de rouler à vélo, à chaussures à roulettes (Heelys), de faire du skateboard et de rouler à trottinette dans la cour de récréation pendant les heures de classe ainsi que pendant les heures de surveillance, c'est-à-dire durant les 10 minutes avant le début des cours ainsi que 10 minutes après les cours et pendant les récréations.
16. A tour de rôle, chaque classe peut jouer au football dans le mini-stade pendant la récréation et ceci avec un ballon dur. En dehors du mini-stade, seuls des ballons mous et des ballons de basket sont autorisés.
17. Les élèves jettent leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet dans la cour de récréation et dans le bâtiment scolaire. Le papier et les bouteilles en plastique ainsi que les emballages Tetrapak sont jetés dans des poubelles spéciales, ceci en vue du recyclage. Il est interdit d'apporter des canettes (Red Bull, Coca Cola, etc.) à l'école.
18. Les élèves prennent soin de ne pas détériorer les plantations et les infrastructures de la cour de récréation et du bâtiment scolaire. Chacun respecte son propre matériel ainsi que celui de ses condisciples.
19. En ce qui concerne le toboggan, les élèves respectent les consignes de sécurité des surveillants. Il est interdit de sauter sur le toboggan et de gêner les autres sur celui-ci. En cas de pluie, l'utilisation du toboggan est interdite. Les surveillants peuvent installer un panneau stop devant le toboggan, qui interdit aux enfants de glisser sur le toboggan et à côté de celui-ci. En cas de neige, l'utilisation du toboggan est uniquement permise aux élèves munis d'un pantalon de ski.
20. Il est interdit de lancer des morceaux de glace, des cailloux et des copeaux d'écorce.
21. Pendant les trajets en bus, les élèves mettent leur ceinture de sécurité. Ils restent assis pendant tout le trajet. Il est interdit de crier dans le bus et de pousser ses camarades au moment de descendre du bus. Les élèves veillent à la propreté des sièges et éliminent leurs déchets avant de quitter le bus. Il est interdit de manger et de boire pendant les trajets en autobus.
22. Il faut tenir les chiens en laisse dans la cour de récréation et veiller à enlever leurs déchets.